

Zeitschrift: Gazette musicale de la Suisse romande
Herausgeber: Adolphe Henn
Band: 1 (1894)
Heft: 13

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

GAZETTE MUSICALE

DE LA

SUISSE ROMANDE

Directeur :

ADOLPHE HENN

Rédacteur en chef :

GEORGES HUMBERT

Paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois
excepté les
15 Mai, Juin, Juillet et Août.

Genève, le 1^{er} Août 1894
N^o 43

ABONNEMENTS A L'ANNÉE :
Suisse, 4 francs. — Étranger, 5 francs.
Le numéro, 25 Centimes.

Tout ouvrage musical envoyé à la Rédaction aura droit, selon son importance, à un compte rendu ou à une mention dans le Bulletin bibliographique.

Adresser tout ce qui concerne la Rédaction directement à M. Georges Humbert, rédacteur en chef, Terreaux-du-Temple, 4, Genève. (Manuscripts, Programmes, Billets, etc.)

Les abonnements sont reçus aux adresses suivantes : GENEVE, Administration, 6, rue Grenus ; Agence des journaux, Boulevard du Théâtre ; M. HÆRING, rue du Marché, 20 ; M^{mes} CHOUET et GADEN, Corraterie ; M. ROTSCHY, Corraterie, et les principales librairies. LAUSANNE, MM. FÆTISCH frères, rue de Bourg, 35 ; M. SPIESS, place Saint-François, 2 ; M. SCHREIBER, rue du Grand-Pont, 2 ; M. TARIN, rue de Bourg. MONTREUX, M. HÆRING, avenue du Kursaal ; M. Emile SCHLESINGER. VEVEY, MM. FÆTISCH frères, rue d'Italie ; M. Emile SCHLESINGER. NEUCHÂTEL, Miles GODET, rue Saint-Honoré. — Les annonces sont reçues chez MM. ORELL FÜSSLI & C^o, Chantepoulet, 25, à Genève et dans leurs succursales.

SOMMAIRE :

La musique à l'Exposition nationale de 1896 (*suite et fin*), par G. Humbert. — SUISSE : *Chronique de Genève*. — ÉTRANGER : *Lettres de Paris, Londres*. — Nouvelles diverses. — Programmes. — Bibliographie. — Nécrologie.

LA MUSIQUE

à l'Exposition nationale de 1896.

(SUITE ET FIN)

— 0 —

Le texte de la cantate devra reposer sur une idée suffisamment générale — glorification de l'Art, de la Science, de l'Industrie, — pour que la même œuvre puisse être exécutée à nouveau, lors de la distribution des prix. Quant à sa réalisation musicale, la meilleure nous semble être celle pour chœurs d'hommes avec accompagnement d'orchestre, celle qui, en des circonstances de ce genre, donnerait les résultats les plus satisfaisants, à condition toutefois qu'on renonce à la formation d'une « masse chorale ». Nous sommes persuadés, en effet, — et chacun en a eu la preuve, lors des dernières grandes fêtes — qu'une « masse chorale » ne saurait, à Genève, exécuter une œuvre artistique avec le soin qu'elle nécessite ; tandis que, d'autre part, l'une de nos sociétés se chargerait certainement de réunir les éléments voulus.

Dans la deuxième catégorie de la division que

nous avons adoptée, nous trouvons : « les concerts donnés par les sociétés suisses ou étrangères visitant notre ville ».

Ici encore, l'idée obsédante d'un concours, mais d'un autre genre que le premier, d'un concours à l'image de ceux qu'ont organisés certaines villes de France, a sans doute hanté le cerveau de plusieurs. Un concours ! — Mais chacun ne sait-il pas que, depuis quelque vingt ans, depuis le jour où leur nombre s'est accru, sous le patronage mal déguisé d'une association nombreuse de compositeurs de bas étage, les concours, sous prétexte de fêtes d'art, sont devenus de vulgaires et banales réjouissances, ou, ce qui est pire, de viles et honteuses exploitations. Chacun ne sait-il pas, qu'au lieu d'unir les participants, le concours enfante la discorde et la haine ?

Renonçons donc à tout projet de ce genre et transformons le concours en *festival permanent*. Par festival permanent, voici en quelques mots ce que nous entendons : chaque société (ou groupe de sociétés) chorale ou instrumentale, suisse ou étrangère, de quarante membres actifs au minimum, aurait le droit, en s'inscrivant auprès du Comité jusqu'à une date fixée longtemps d'avance, de donner un concert dans l'enceinte de l'Exposition. La date du concert serait fixée d'un commun accord. Le Comité, dans ce cas, pourrait réduire le droit d'entrée